

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1056

Artikel: Vaud et Neuchâtel : le réformisme tranquille
Autor: Imhof, Pierre / Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021057>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le réformisme tranquille

Nous avons souvent cherché, à DP, à promouvoir des idées réalistes qui ont la caractéristique de ne pas être forcément spectaculaires. Chacun à sa manière, les cantons de Neuchâtel et de Vaud font des propositions qui s'inscrivent dans cette ligne du réformisme discret, mais efficace: pour détendre le marché du logement dans le premier cas, pour rétablir la solidarité dans l'assurance-maladie dans le second.

Des logements pour tous...

(pi) En novembre 1988 aboutissait à Neuchâtel une initiative socialiste intitulée «Davantage de logements à loyer modéré». Elle réclame notamment la construction de 1500 logements à loyer modéré sur le territoire cantonal jusqu'en 1996. La prise de position du Conseil d'Etat sur cette initiative et sur quelques interventions parlementaires traitant du même sujet a pris la forme, pour l'instant, d'un projet de rapport au Grand Conseil proposant d'accepter l'initiative (elle n'aurait donc pas besoin d'être soumise au vote) et de modifier la loi sur l'aide au logement.

Le principal intérêt de la démarche neuchâteloise réside dans les propositions concrètes, qui dépassent les revendications socialistes.

Le Conseil d'Etat constate en effet que le nombre de 1500 logements sociaux nouveaux sera certainement atteint en 1996, mais qu'il ne sera pas suffisant. Le besoin cantonal, que ce soit pour répondre aux demandes ou pour rééquilibrer le marché par une offre suffisante, est estimé à environ 600 à 700 logements par année jusqu'à l'an 2000. De ce nombre, la moitié au moins devraient être à loyer modéré.

Or la loi actuelle suffirait à assurer la construction des 1500 unités réclamées par l'initiative socialiste, mais d'autres instruments devraient être à disposition pour que la demande puisse être réellement satisfaite en fonction des besoins des Neuchâtelois, estimés notamment d'après le taux de fécondité et leurs revenus.

Les principales mesures complémentaires se nomment:

● **Droit de préemption.** Au moment d'une transaction, l'Etat pourrait se porter acquéreur, aux mêmes conditions qu'un autre acheteur mais avec une priorité sur lui, d'un terrain non cons-

truit dans une zone destinée à l'habitat collectif ou à l'habitat groupé et dans laquelle la réalisation de logements à loyer modéré est possible. L'Etat devrait être avisé des transactions pour lesquelles le droit de préemption pourrait s'exercer et aurait un délai d'un mois pour se déterminer. Ce droit pourrait être cédé aux communes.

● **Droit d'expropriation.** Si le droit de préemption ne devait pas suffire à lui assurer les terrains nécessaires pour atteindre son objectif, l'Etat pourrait exproprier dans le but de construire des logements à loyer modéré, comme l'autorise la jurisprudence du tribunal fédéral.

● **Fondation de droit public pour la construction de logements à loyer modéré.** Pour exploiter et valoriser les terrains acquis par l'Etat, une fondation à constituer serait dotée d'un capital de 20 millions de francs lui permettant

d'emprunter pour assurer la réalisation de logements, qui bénéficieraient également de l'aide fédérale.

● **Fondation Locacasa.** Il s'agit de relayer, au niveau cantonal, une fondation existant à l'échelle suisse et dont le but est l'acquisition ou la construction d'immeubles. Les personnes occupant ces logements ont un statut mixte de locataire et de propriétaire — elles doivent accorder à la fondation un prêt correspondant au moins à 10% de la valeur de leur logement — et disposent d'une garantie de loyer pour dix ans.

Grâce à ces quelques mesures législatives et à un engagement financier accru mais restant dans les limites du raisonnable, entre autres grâce à une augmentation de l'impôt sur les gains immobiliers, le canton de Neuchâtel devrait, d'ici une dizaine d'années, parvenir à rééquilibrer le marché du logement par la mise à disposition d'un nombre suffisant d'habitations dont le loyer correspond aux possibilités financières de la population.

Cet avant-projet du Conseil d'Etat a pourtant reçu un accueil glacial de la part de la droite et des chambres de commerce et immobilière. Afin d'éviter l'affrontement idéologique, il est probable que le droit d'expropriation sera abandonné dans le projet définitif, qui devrait être présenté au Grand Conseil au début de l'année prochaine. ■

Retrouver la solidarité

(ag) L'augmentation du coût de la santé touche l'Etat à un double titre: l'Etat sanitaire est responsable directement ou indirectement du réseau hospitalier, voire des soins à domicile; l'Etat social prend en charge tout ou partie des cotisations d'assurance-maladie des économiquement faibles.

Or l'assurance-maladie est malade. Le Conseil d'Etat vaudois propose de lui appliquer des remèdes énergiques, dont l'obligation d'assurance. Mais le débat qui jusqu'ici était idéologique va changer de tournure. En 1979 encore, le Grand Conseil refusa d'entrer en matière sur l'obligation de s'assurer. Aujourd'hui il devra tenir compte des dépenses qui pour l'Etat deviennent insupportables et du risque de voir des caisses impor-

tantes tomber en faillite. Le réalisme limitera donc les effets rhétoriques. L'obligation d'ailleurs n'est plus la pièce centrale du dispositif.

Le facteur premier de la hausse des coûts est le vieillissement de la population (voir à ce propos le graphique ci-contre montrant l'évolution du coût moyen annuel en fonction de l'âge). Les chiffres des dépenses sociales de l'Etat sont tout aussi démonstratifs. Sur une subvention globale de 146 millions destinée à subsidier les cotisations d'assurance maladie, le 89%, soit 130 millions, vont aux assurés de plus de 60 ans, dont 74 millions aux bénéficiaires des prestations complémentaires AVS.

La structure d'âge des membres des caisses est donc déterminante pour définir leurs dépenses et leurs cotisations. On sait que les compagnies recherchent les bons risques, c'est-à-dire les assurés jeunes. Le contrat collectif d'espérance qui s'applique à la population active est

Le rôle des amateurs

(jd) En matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables, on attend beaucoup des recherches effectuées dans les institutions universitaires et dans les grandes entreprises multinationales. Pourtant, sans formation technique très poussée, il est possible pour une famille de parvenir à l'autonomie énergétique. A condition d'avoir l'esprit d'innovation et quelques moyens financiers. La preuve, c'est un architecte de Zollbrück dans l'Emmental, Markus Friedli, qui la fournit: depuis maintenant plus d'un an, sa maison familiale n'est plus raccordée au réseau électrique et, plus récemment, il a équipé son minibus de manière à pouvoir consommer indifféremment de l'essence, du gaz liquide ou de l'hydrogène.

L'idée est née d'une surproduction d'électricité. En effet, après avoir installé des collecteurs solaires pour la prépa-

ration de l'eau chaude et 35 m² de cellules photovoltaïques, l'architecte s'est vu confronté à une surproduction par rapport à ses besoins (2 kWh par jour en moyenne pour une consommation de 3 à 4 kWh). Ayant entendu parler d'une expérience de production d'hydrogène par électrolyse en Suède, il se rend dans ce pays et passe commande d'une installation. Dès le printemps 1990, elle produit 2 m³ d'hydrogène par heure, stockés dans un réservoir de 19 m³, en réalité d'un volume de 100 litres seulement car l'accumulation se fait dans un mélange de poudre métallique qui a la propriété de contenir plus de gaz que s'il était comprimé. L'hydrogène alimente la machine à laver et la cuisinière.

L'opération n'est certes pas à la portée de toutes les bourses: plus de 300 000 francs. Mais si l'installation et

les différents appareils nécessaires étaient produits en série, leur prix chuterait considérablement.

Depuis mai dernier, l'architecte de l'Emmental, roule avec un véhicule qui consomme indifféremment de l'hydrogène et du gaz liquide (pour pallier l'absence d'un réseau d'approvisionnement) en ville et de l'essence pour les longs trajets à la campagne. On sait que plusieurs marques automobiles planchent sur un projet de véhicule à l'hydrogène. Markus Friedli, avec l'aide du garagiste de son village, a passé aux actes et transformé son bus en moins d'une centaine d'heures de travail. Là aussi la dépense est importante: environ 75 000 francs pour le seul équipement. Mais la somme est ridicule quand on pense aux capitaux investis par Mercedes et BMW par exemple pour développer un prototype à deux carburants; et le coût pourrait lui aussi baisser sensiblement lorsque la production en série démarrera. ■

Informations publiées par le *Tages Anzeiger* des 3 juillet 1990 et 12 septembre 1991.

un des moyens de rabattre cette «bonne» clientèle. Pour l'attirer et la retenir, il faut offrir des cotisations basses.

En conséquence, la solidarité entre les âges qui devrait être la base même de la mutualité est mise en défaut.

Beaucoup de médecins se penchent au chevet des caisses. Le Conseil fédéral

multiplie les ordonnances ou les arrêtés urgents, tout en préparant sur la base du rapport Schoch une révision en profondeur de la LAMA qui date de 1912. Le Conseil d'Etat vaudois usant de ses compétences cantonales, propose deux mesures simples, mais révolutionnaires.

● Les caisses seront tenues de fixer «une cotisation unique sans distinction de sexe ni d'âge d'entrée, pour chaque assuré adulte». La solidarité retrouve ainsi force légale.

Une telle mesure entraînera une augmentation très forte des cotisations des jeunes, mais fera baisser et stabilisera les cotisations des personnes âgées. Toutefois les effets seront inégaux selon la structure des caisses. D'où la deuxième mesure.

● Créer un fonds de compensation entre les caisses. L'Etat l'encouragera à coup de millions. En effet, comme il est à 89% engagé dans le subventionnement des plus de soixante ans, la cotisation unique soulagera ses charges. Il compte de la sorte économiser 20 millions qu'il consacrera au fonds de compensation.

La loi proposée est d'un réformisme authentique. Mais elle exigera un assez lourd tribut de la génération active, sans qu'il puisse être tenu compte suffisamment de la structure familiale, malgré l'alignement des cotisations des enfants, les revenus n'étant pas pris en considération, à l'exception de ceux qui atteignent les seuils qui donnent droit au subside.

La solidarité est réintroduite, mais à l'intérieur d'un système qui la limite et dont on attend la révision au niveau fédéral. ■

Evolution des coûts de la santé selon l'âge

Le service cantonal de la statistique a calculé, à partir des dépenses des caisses vaudoises, le coût annuel moyen par assuré. Nous avons illustré ces données dans le graphique ci-dessous. La croissance des 20 à 49 ans par rapport au groupe précédent est principalement due aux frais de maternité. On constate qu'entre la classe d'âge «la moins cher» (de 5 à 19 ans) et «la plus coûteuse» (95 ans et plus), le coût par assuré varie dans une proportion de 1 à 22.

